



Annulation bon de commande signe sur foire de lyon

Par **Sylvie**, le **30/03/2010** à **22:21**

Bonjour,

Nous avons signé un bon de commande en date du 28 03 2010 pour un mobile home destiné à la location. Montant : 46 577 €.

Aujourd'hui nous ne sommes plus réellement certains de notre choix et aurions souhaité un délai de réflexion quant à cet investissement.

Nous est-il possible de nous rétracter ?

L'article des conditions de la vente, au dos du bon de commande, indique : "En vertu de l'article L 121-7 du code de la consommation, la vente est ferme. Elle est conclue à la date d'acceptation de la commande par le vendeur..." peut-on en conclure que, à défaut de réception de tout document de la part du vendeur venant confirmer sa prise en compte du bon de commande, il n'y a pas de confirmation et donc rétractation possible ?

Merci par avance de votre rapide réponse,

Bien cordialement,

SC